



Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le 4/6/26
ID : 048-200069151-20260521-DELIB_2026_090-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

Membres en exercice : 37	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,</p> <p>Excusés : Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 33	
Votants : 36	
Pour : 36	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

DELIB-2026-090 - OUVERTURES DE POSTES (PROMOTION INTERNE 2026)

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer deux postes à temps complet au sein de la Direction Générale – Finances – Ressources Humaines, à la suite de la promotion interne 2026 ;

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 1^{er} octobre 2026 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
B	Rédacteur territorial	2	TC 35h	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Agent Direction Générale des Services – Finances – Ressources Humaines

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Daniel REBOUL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.